



**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Xavier LEMOINE - Maire** à la suite de la convocation adressée le 12 décembre 2024.

PRESENTS :

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, M. Serge CADIO, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peguy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

ABSENT / PROCURATIONS:

M. Farid KACHOUR

Mme Marie-Claude HUART (donne procuration à M. Serge CADIO), Mme Maria DA SILVA (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Nafi SIBY (donne procuration à Mme Sophie GERARD), Mme Chrystel LAÏDOUNI (donne procuration à M. Laurent CHAINEY), Mme Najat HASHAS (donne procuration à Mme Isabelle TERREN), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Djena DIARRA), M. Karim BENMISSI (donne procuration à M. Mohamed DAHMOUNI), Mme Laurence RIBEAUCOURT (donne procuration à M. Jean Ryad KECHAOU)

M. Jean-Yves LAVALLEZ a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) ET LA VILLE DE MONTFERMEIL POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Sur proposition de Laurent CHAINEY.

En 2024, dans le contexte de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques et dans l'objectif de réduction de l'usage des bouteilles en plastique, le SEDIF a proposé à la commune d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable. Cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous.

DEL2024_12_215

La ville, intéressée par cette installation, et le SEDIF se sont rapprochés en vue d'arrêter les modalités d'installation.

Le SEDIF a financé la fourniture de l'équipement, son installation ainsi que son raccordement au réseau d'eau potable. Il prend également en charge les consommations d'eau réalisées sur cet équipement.

Cet équipement étant installé sur le domaine public communal, il est nécessaire d'acter l'autorisation de son installation ainsi que les conditions de fonctionnement et d'entretien par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,1°,

Considérant la proposition du SEDIF d'installer un équipement de type fontaine urbaine afin de permettre un accès facilité à l'eau potable, et que cette action permet également d'anticiper les obligations réglementaires concernant l'accès à l'eau pour tous,

Considérant qu'en contrepartie la ville de Montfermeil consent une autorisation temporaire d'occupation du domaine public,

Considérant que la ville de Montfermeil a répondu favorablement pour l'installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal et consent compte tenu de la présence de cet ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous, à autoriser le SEDIF à occuper cette partie du domaine public à titre gratuit pour améliorer et préserver l'accès de toute personne à l'eau destinée à la consommation humaine,

Considérant la convention établie par le SEDIF autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal et définissant les modalités de fonctionnement et d'entretien,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'approuver les termes de la convention proposée par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) autorisant la mise à disposition d'un point d'alimentation d'eau potable sur le domaine public communal avec installation d'une fontaine urbaine au complexe H. Vidal.
2. De dire que la redevance d'occupation temporaire du domaine public est consentie à titre gratuit au profit du service public de l'eau.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document y afférent.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :
34 POUR**

M. Xavier LEMOINE, M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Naft SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, Mme Sophie GERARD, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Karim BENMISSI, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Yves LAVALLEZ

Le Maire,
Xavier LEMOINE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.

CERTIFIE EXECUTOIRE

Transmis le 20/12/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 20/12/2024

Montfermeil, le 20/12/2024

Pour le Maire, par délégation,
Directeur Général (Adjoint)